Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261016-DEC2026_20A-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N°2026/20

OBJET : SUPPRESSION D'UNE REGIE MIXTE – INITIATIVES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la Commune Nouvelle « Dinan »,

VU la décision 2018/15 du 10 janvier 2018 portant création de la régie mixte de recettes et d'avances « Initiatives »

VU l'arrêté n°2018F0022 en date du 10 janvier 2018 portant nomination du régisseur titulaire Madame Nathalie LEROY,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2026

CONSIDERANT Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie mixte d'avances et de recettes « Initiatives », car désormais sans objet dans sa partie « avances », et qu'une nouvelle régie de recettes sera instituée en remplacement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie « Initiatives » à compter du 16 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261016-DEC2026_20A-DE

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 16 octobre 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire, la totalité des recettes encaissées, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Dinan et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera remise à :

- Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Dinan,
- Monsieur le Directeur des Affaires Financières,
- Aux régisseurs, titulaire, suppléant, par voie de notification individuelle.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN,
Le 16 octobre 2026

Le Maire : Didier LECHIEN

